

1PEKABLE

Société par actions simplifiée

au capital de 69 euros

Siège social : 7 RUE DES FAUVETTES, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

920 251 667 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/01/2025

Le 31/01/2025, à 08H30, À NEUILLY-SUR-MARNE,

YOANN ALLAERT demeurant au 7 RUE DES FAUVETTES, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, associé unique de la Société 1PEKABLE, représentée par YOANN ALLAERT, en tant que Président.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination et rémunération du liquidateur ;

Première résolution : Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la Société sera fixé à 7 RUE DES FAUVETTES, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

Deuxième résolution : Désignation du Liquidateur

YOANN ALLAERT demeurant au 7 RUE DES FAUVETTES, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le liquidateur aura le droit à une rémunération de 1 euros au titre de l'exercice de ses fonctions.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

YOANN ALLAERT

